



# TABLEAUX DE BORD & PROCESSUS RH

Michel METAY

# Déroulement du cours

- **Présentations**
- **Thèmes abordés**
- **Les consignes**
- **Objectifs du cours**
- **Questions/Réponses**





# EFFECTIFS

Paris - 2016/2017

# Déroulement du cours

## Présentations



# Déroulement des cours

## Les consignes

- **Pauses en fonction de l'horaire des cours**
- **Gérer votre concentration, nous n'avons pas beaucoup de temps**
- **Cours interactif.**
- **Pas de docs, mis en ligne sur l'Intranet**





# Déroulement du cours

## Thèmes abordés aujourd'hui

- **Effectifs et Code du Travail**
- **Calcul des effectifs**
- **Les différentes notions d'effectifs**

# Objectif du cours

**Savoir identifier les différents types d'effectif, afin d'être en mesure:**

- De déterminer le bon effectif de l'entreprise
- De calculer, avec précision, l'effectif de l'entreprise
- D'être en conformité avec la législation en vigueur



# Effectifs: Définition 1/2

D'après-vous, que représente la notion « d'effectif » dans l'Entreprise?

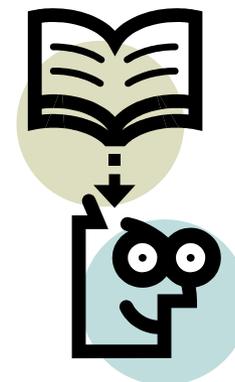


# Effectifs: Définition 2/2

**Tous les salariés ayant un lien de subordination avec l'Entreprise, selon les dispositions définies dans le Code du Travail**

## Le Code du Travail

- **Article L1111-1**  
Stipule les dispositions applicables
- **Article L1111-2**  
Précise les types de contrat pris en compte  
Détermine les modes de calcul
- **Article L1111-3**  
Mentionne les types de contrat exclus



# Effectifs: Pourquoi les calculer?

## 1] **Des obligations** qui s'imposent à l'employeur lorsque certains seuils, en nombre de salariés, sont atteints ou dépassés

Ex:

- Si au moins 11 salariés, obligation d'organiser des élections de délégués du personnel
- Si au moins 20 salariés, obligation d'établir un règlement intérieur
- Si au moins 50 salariés, obligation concernant la mise en place d'un CE (+autres conditions)
- Si au moins 300 salariés, obligation d'élaborer le bilan social
- Si au moins 20 salariés, obligation d'employer des travailleurs handicapés
- Si au moins 50 salariés, obligation concernant la mise en place la **Base de Données Sociales et Economiques**



# Effectifs: Pourquoi les calculer?

## 2] Autres impacts

- Réduction de charges sociales (loi Fillon) appliquée en fonction de l'effectif, jusqu'à 20 salariés et plus de 20 salariés
- Cotisation patronale, de versement de transport, payée à l'URSSAF au-delà de 9 salariés
- Obligation de mettre en place la participation, à partir de 50 salariés
- Obligation de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi en cas de projet de licenciement économique collectif (plus de 10 salariés sur 30 jours)
- Aides dans le cadre de contrats d'apprentissage



*Remarques: La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et dans tous les cas, il convient de se reporter au Code du Travail et/ou aux règlements des organismes sociaux*

# Modes de comptabilisation 1/10

- 1] Les salariés pris en compte entièrement**
- 2] Les salariés pris en compte en fonction du temps de présence**
- 3] Les salariés pris en compte au prorata de leur temps de travail**



# Modes de comptabilisation 2/10

- 1] Les salariés pris en compte entièrement
  - Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein, y compris en période d'essai ou de préavis
  - Les travailleurs à domicile



# Modes de comptabilisation 3/10

## ■ 2] Les salariés pris en compte au prorata du temps de présence

Si ils travaillent depuis au moins 1 an

- Les travailleurs mis à disposition par une entreprise extérieure et présente dans les locaux de l'entreprise utilisatrice

Si ils sont présents au cours des 12 derniers mois

- Les salariés temporaires au prorata de leurs temps de présence
- Les salariés en contrat à durée déterminée (CDD)
- Les salariés titulaires d'un contrat d'intermittent



**Attention, sont exclus des effectifs, s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu:**

- Les salariés en contrat à durée déterminée
- Les travailleurs mis à disposition
- Les salariés temporaires,

# Modes de comptabilisation 4/10

- 2] Les salariés pris en compte au prorata du temps de présence

**Formule de calcul**

**Nombre de jours travaillés / Nombre de jours ouvrés dans le mois**

**Exemple:** Un CDD a travaillé 11 jours dans le mois. Le nombre de jours ouvrés est de 22 dans le mois

**Temps de présence= ( 11 / 22 ) 0,50**



# Modes de comptabilisation 5/10

**Exercice 1:** Calculez l'effectif, selon les dispositions prévues par le code du travail

Au 30/06/2015 , la société RIBULGARE S.A comptabilisait **1.232 salariés**, se décomposant en:

CDI Cadres	553
CDI Non cadres	662
CDD (surcroît d'activité)	10
DT CDD ayant travaillé 6 jours chacun	3
Salariés mis à disposition (surcroît d'activité)	7

Le nombre de jours ouvrés du mois de juin est de 22

10 MN



# Modes de comptabilisation 6/10

**Exercice 1:** Calculez l'effectif, selon les dispositions prévues par le code du travail

**Réponse:**



Au 30/06/2015, l'effectif de la société RIBULGARE S.A était de **1.229,82 salariés**, se décomposant en:

CDI Cadres	553
CDI Non cadres	662
CDD (surcroît d'activité)	7
DT CDD ayant travaillé 6 jours chacun	0,82
Salariés mis à disposition (surcroît d'activité)	7

Le nombre de jours ouvrés du mois de juin est de 22

# Modes de comptabilisation 7/10

- 3] Les salariés pris en compte au prorata du temps de travail
  - Les salariés à temps partiel, quelque soit la nature du contrat de travail

**Formule de calcul**

Temps de travail/Durée de travail légale ou conventionnelle

**Exemple:** Un salarié travaille 28 heures par semaine. L'horaire hebdomadaire de l'entreprise est de 35 heures

Temps de travail = 28 / 35 = 0,80



# Modes de comptabilisation 8/10

## ■ 4] Les salariés exclus totalement du décompte des effectifs, titulaires:

- D'un contrat d'apprentissage
- D'un contrat de professionnalisation
- D'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pendant la durée de la convention (Art L 5134-19-1 du Code du travail)



**Ces salariés ne sont pas exclus pour le calcul des effectifs dans le cadre de la tarification liée aux accidents du travail et de maladies professionnelles**

# Modes de comptabilisation 9/10

## Exercice 2: Calculez l'effectif, selon les dispositions prévues par le code du travail

Au 31/08/2015 , la société RIBULGARE S.A comptabilisait **1.240 salariés**, se décomposant en:

CDI Cadres (Temps plein)	550
CDI Cadres (Temps partiel, 17h50 hebdo )	3
CDI Non cadres	610
CDI Non cadres (Temps partiel, 28h hebdo)	52
CDD (Remplacement)	10
Contrats prof. (2ème année)	8
Salariés mis à disposition (surcroît d'activité)	7

L'horaire hebdomadaire de l' entreprise est de 35heures

10 MN



# Modes de comptabilisation 10/10

**Exercice 2:** Calculez l'effectif, selon les dispositions prévues par le code du travail

Réponse:



Au 31/08/2015 ,l'effectif de la société RIBULGARE S.A était de **1.210,10 salariés**, se décomposant en:

CDI Cadres (Temps plein)	550	
CDI Cadres (Temps partiel, 17h50 hebdo )	1,5	$(17,5*3)/35$
CDI Non cadres	610	
CDI Non cadres (Temps partiel, 28h hebdo)	41,6	$(28*52)/35$
CDD (Remplacement)	Exclus	
Contrats prof. (2ème année)	Exclus	
Salariés mis à disposition (surcroît d'activité)	7	

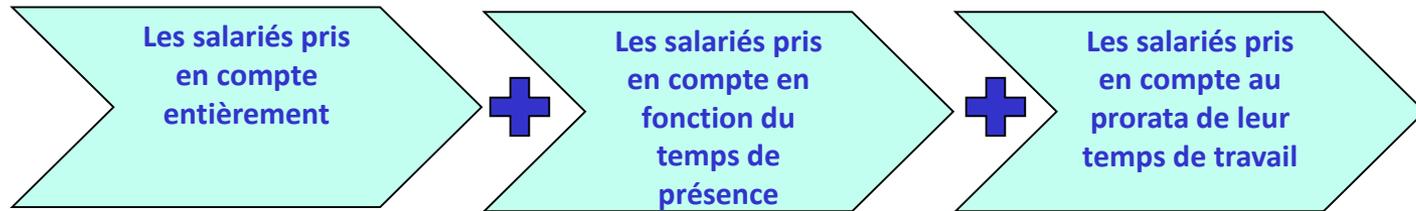
L'horaire hebdomadaire de l' entreprise est de 35 heures



# Effectifs

**Les 2 points que vous avez  
retenus**

**Décomposer la totalité des salariés présents dans l'entreprise:**



**=**

**L'effectif théorique ou habituel  
exprimé  
en  
équivalent temps plein**



- 1] Les effets de seuils d'effectifs

## Effectif théorique ou habituel

### Seuils

### Obligations

A partir de	<b>11</b>	Organisation d'élections en vue de la désignation des délégués du personnel
A partir de	<b>50</b>	Organisation d'élections en vue de la désignation d'un Comité d'Entreprise Création d'un CHSCT
A partir de	<b>300</b>	Réalisation du Bilan social

Liste non exhaustive



# Effectif théorique ou habituel 3/4

- 1] Calcul de l'effectif moyen annuel (décret n° 2009-775 du 23 juin 2009)
  - Calculé au 31 décembre de l'année tous établissements confondus
  - Egal à la moyenne des effectifs mensuels de l'année civile
  - Pour déterminer la moyenne mensuelle, ne pas prendre en compte les mois durant lesquels aucun salarié n'aurait travaillé

Formule de calcul:	Addition des effectifs mensuels / 12												
Exemple:	Société RIBULGARE S.A	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15
	Effectif moy/mens.	1 209,20	1 208,40	1 210,60	1 208,40	1 209,50	1 210,70	1 211,40	1 207,20	1 207,30	1 208,50	1 208,50	1 207,60
	Effectif moyen annuel	14 507,30	:	12	=	1208,94							

# Effectif théorique ou habituel 4/4

- 2] Calcul de l'effectif moyen sur les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre
  - Calculé au 31 décembre de l'année tous établissements confondus
  - Egal à la somme des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre, divisée par 2

Formule de calcul:		Addition des effectifs Janvier + Décembre / 2											
Exemple:	Société RIBULGARE S.A	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15
	Effectif moy/mens.	1 209,20	1 208,40	1 210,60	1 208,40	1 209,50	1 210,70	1 211,40	1 207,20	1 207,30	1 208,50	1 208,50	1 207,60
Effectif moyen annuel sur les effectifs du 1er Janvier et du 31 décembre								(1209,20+1207,60) / 2		1 208,40			

# Effectif inscrit au registre du personnel 1/6

## ■ 1] Quelles entreprises concernées?

Tous les employeurs à l'exception

- Des particuliers employeur
- Des associations ayant recours au chèque emploi associatif

## ■ 2] Quels salariés?

- Tous les salariés ayant un contrat de travail en cours au dernier jour du mois
- Les salariés ayant été mis à disposition par des entreprises de travail temporaire
- Les travailleurs à domicile



## ■ 3] Quelles informations?

- Nationalité,
- Date de naissance,
- Sexe,
- Emploi,
- Qualification,
- Dates d'entrée et de sortie de l'établissement



## ■ 3] Quelles informations?

- Pour les travailleurs étrangers assujettis à la possession d'un titre autorisant l'exercice d'une activité salariée, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
- Pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, mention « contrat à durée déterminée »,
- Pour les salariés temporaires, mention « salarié temporaire » ainsi que nom et adresse de l'entreprise de travail temporaire



## ■ 3] Quelles informations?

- Pour les travailleurs mis à disposition par un groupement d'employeurs, mention « mis à disposition par un groupement d'employeurs » ainsi que dénomination et adresse de ce dernier,
- Pour les salariés à temps partiel, mention « salarié à temps partiel »,
- Pour les jeunes travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, mention « apprenti » ou « contrat de professionnalisation »



# Effectif inscrit au registre du personnel 5/6

## ■ 4] Quelles formes?

- Aucune forme particulière n'est imposée pour la tenue du registre du personnel
- Pas de déclaration à la CNIL, si respect des conditions fixées par la Délibération CNIL n° 2024-097 du 9 décembre 2004



- 5] Quelles sanctions en cas d'infraction?

- l'employeur aura à s'acquitter de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés).



# Effectif permanent

## ■ 1] Qui?

- Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail indéterminé
- A temps plein
- Inscrits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (sans y être sortis et ré entrés en cours d'année)



Définition utilisée dans le Bilan social

# Effectifs autres décomptes 1/2

## ■ 1] Effectif payé

- Salariés titulaires d'un contrat de travail , payés
- Résultat exprimé en nombre de salariés



## ■ 2] Effectif social et fiscal

- Salariés ayant eu une rémunération pendant l'année , quelque soit la nature du contrat et la durée du travail
- Résultat exprimé en nombre de salariés

# Effectifs autres décomptes 2/2

## ■ 3] Effectif des entreprises de travail temporaires

- Salariés théoriques ou habituels



- Travailleurs ayant été liés à elles par des contrats de travail temporaires pendant au moins 3 mois dans l'année civile



# Les Effectifs

**Les 2 points que vous avez  
retenus**

# Exercice de calculs

Au 31/12/2015, l'effectif de la société RIBULGARE S.A se décomposait de la façon suivante:

CDI Cadres (Temps plein)	549
CDI Cadres (Temps partiel, 17h50 hebdo )	4
CDI Non cadres	611
CDI Non cadres (Temps partiel, 28h hebdo)	53
CDD (Remplacement)	8
CDD (Surcroît d'activité, ayant travaillé 10 jours chacun)	2
Contrats prof. (2ème année)	8
Salariés mis à disposition par une entreprise (surcroît d'activité)	6

L'horaire hebdomadaire de l'entreprise est de 35 heures

Le nombre de jours ouvrés de décembre est de 20

4 CDI non cadres n'ont pas été payés (maladie, maternité, congé de formation)

1 CDI non cadre n'a pas été payée (maternité)

5 embauches CDI après le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Les salariés mis à disposition sont présents depuis le 2 novembre 2014

- 1] Effectif au 31/12/2015 en nombre de salariés?
- 2] Effectif équivalent temps plein des CDI cadres?
- 3] Effectif équivalent temps plein des CDI non cadres?
- 4] Effectif équivalent temps plein des CDD entrés en cours de mois?
- 5] Effectif théorique ou habituel au 31/12/2015?
- 6] Effectif payé en décembre?
- 7] Effectif devant figurer sur le registre unique du personnel?
- 8] Effectif fiscal du mois de décembre 2015?
- 9] Effectif permanent au 31/12/2015?

15 MN



## Corrigé de l'exercice

Au 31/12/2015 , l'effectif de la société RIBULGARE S.A se décomposait de la façon suivante:

CDI Cadres (Temps plein)	549
CDI Cadres (Temps partiel, 17h50 hebdo )	4
CDI Non cadres	611
CDI Non cadres (Temps partiel, 28h hebdo)	53
CDD (Remplacement)	8
CDD (Surcroît d'activité, ayant travaillé 10 jours chacun)	2
Contrats prof. (2ème année)	8
Salariés mis à disposition par une entreprise (surcroît d'activité)	6

L'horaire hebdomadaire de l' entreprise est de 35heures 1241  
 Le nombre de jours ouvrés de décembre est de 20  
 4 CDI non cadres n'ont pas été payés (maladie, maternité, congé de formation)  
 1 CDI non cadre n'a pas été payée ( maternité)  
 5 embauches CDI après le 1<sup>er</sup> janvier 2015

1] Effectif au 31/12/2015 en nombre de salariés?	<b>1 241,00</b>	(somme de tous les salariés)
2] Effectif équivalent temps plein des CDI cadres?	<b>551,00</b>	$549 + ((17,50 * 4) / 35)$
3] Effectif équivalent temps plein des CDI non cadres?	<b>653,40</b>	$611 + ((28 * 53) / 35)$
4] Effectif équivalent temps plein des CDD entrés en cours de mois?	<b>1,00</b>	$2 * (10 / 20)$
5] Effectif théorique ou habituel au 31/12/2015?	<b>1 211,40</b>	CDI cadres+ CDI N.cadres +CDD surcroît activité + Salariés mis à disposition
6] Effectif payé en décembre 2015?	<b>1 230,00</b>	1241 - 6 salariés mis à disposition - 5 CDI non payés
7] Effectif devant figurer sur le registre unique du personnel?	<b>1 241,00</b>	(somme de tous les salariés)
8] Effectif fiscal du mois de décembre 2015?	<b>1 230,00</b>	1241 - 6 salariés mis à disposition - 5 CDI non payés
9] Effectif permanent au 31/12/2015?	<b>1.155,00</b>	$(549 + 611) - 5$

Exercice effectifs

# Exercice de calculs

Au 31/12/2015, l'effectif de la société RIBULGARE S.A se décomposait de la façon suivante:

CDI Cadres (Temps plein)	553
CDI Cadres (Temps partiel, 17h50 hebdo )	5
CDI Non cadres	618
CDI Non cadres (Temps partiel, 24h50 hebdo)	48
CDD (surcroît d'activité, présents depuis plus d'un an)	8
CDD (Remplacement, ayant travaillé 10 jours chacun, entrées en cours du mois décembre)	4
Contrats apprentissage	12
Salariés mis à disposition par une entreprise (Remplacement)	4

L'horaire hebdomadaire de l'entreprise est de 35 heures

Le nombre de jours ouvrés de décembre est de 20

3 CDI non cadres n'ont pas été payés (maladie, maternité, congé de formation)

3 embauches CDI après le 1<sup>er</sup> janvier 2015

- 1] Effectif au 31/12/2015 en nombre de salariés?
- 2] Effectif équivalent temps plein des CDI cadres?
- 3] Effectif équivalent temps plein des CDI non cadres?
- 4] Effectif équivalent temps plein des CDD entrés en cours de mois?
- 5] Effectif théorique ou habituel au 31/12/2015?
- 6] Effectif payé en décembre?
- 7] Effectif devant figurer sur le registre unique du personnel?
- 8] Effectif fiscal du mois de décembre 2015?
- 9] Effectif permanent au 31/12/2015?

15 MN



# Exercice de calculs

Au 31/12/2015, l'effectif de la société RIBULGARE S.A se décomposait de la façon suivante:

CDI Cadres (Temps plein)	553
CDI Cadres (Temps partiel, 17h50 hebdo )	5
CDI Non cadres	618
CDI Non cadres (Temps partiel, 24h50 hebdo)	48
CDD (surcroît d'activité, présents depuis plus d'un an)	8
CDD (Remplacement, ayant travaillé 10 jours chacun, entrées en cours du mois décembre)	4
Contrats apprentissage	12
Salariés mis à disposition par une entreprise (Remplacement)	4

L'horaire hebdomadaire de l'entreprise est de 35 heures

Le nombre de jours ouvrés de décembre est de 20

3 CDI non cadres n'ont pas été payés (maladie, maternité, congé de formation)

3 embauches CDI après le 1<sup>er</sup> janvier 2015

- 1] Effectif au 31/12/2015 en nombre de salariés? 1 252 (totalité effectif)
- 2] Effectif équivalent temps plein des CDI cadres? 555,50
- 3] Effectif équivalent temps plein des CDI non cadres? 651,60
- 4] Effectif équivalent temps plein des CDD entrés en cours de mois? 0 (cdd remplacement)
- 5] Effectif théorique ou habituel au 31/12/2015? 1 215,10
- 6] Effectif payé en décembre? 1 245,00
- 7] Effectif devant figurer sur le registre unique du personnel? 1 252
- 8] Effectif fiscal du mois de décembre 2015? 1 245,00
- 9] Effectif permanent au 31/12/2015? 1 168,00 (553+618-3)